



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-054

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-04-22-001 - DECISION n°2020FEN04-051 MODIFICATIVE A LA DECISION n°2019FEN11-116 fixant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique (3 pages)

Page 3

DRAAF PACA

R93-2020-04-23-001 - Arrêté portant prorogation de reconnaissance du GIEE porté par la SCA Producteurs bovins des Hautes-Alpes et des Alpes de haute-Provence (2 pages)

Page 7

R93-2020-01-09-012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL BAVOUX 78000 VERSAILLES (2 pages)

Page 10

R93-2019-12-12-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Claude CAZORLA 83220 LE PRADET (2 pages)

Page 13

R93-2020-01-07-002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Geoffrey COTTIN 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (2 pages)

Page 16

R93-2019-12-19-019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel FACCHIN 04330 BARREME (2 pages)

Page 19

R93-2019-12-20-010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aurélie MICHELETTI 84210 PERNES LES FONTAINES (2 pages)

Page 22

R93-2019-12-31-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Cindy SOTO 13150 TARASCON (2 pages)

Page 25

R93-2020-01-08-014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC REYNAUD 04660 CHAMPTERCIER (6 pages)

Page 28

ARS PACA

R93-2020-04-22-001

DECISION n°2020FEN04-051 MODIFICATIVE A LA DECISION n°2019FEN11-116

fixant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Réf. : DOS-0420-2818-D

DECISION n° 2020FEN04-051 MODIFICATIVE A LA DECISION n° 2019FEN11-116
fixant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-9 et R. 6122-30 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-879 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté inter-régional n° 2014-073-0001 du 4 avril 2014 fixant le schéma inter-régional d'organisation des soins pour l'inter-région sud-méditerranéenne 2014-2018 ;

VU la décision n° 2019FEN11-116 en date du 6 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30, les demandes portant sur des activités de soins ou d'équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire, et que le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du schéma inter-régional d'organisation sanitaire pour l'inter-région sud méditerranée, arrêté le 4 avril 2014, donnera lieu à la définition de périodes et d'un calendrier spécifique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision n° 2019FEN11-116 sus visée est rédigé ainsi qu'il suit :

Les dispositions de la présente décision sont applicables pour l'année 2020 et remplacent la décision antérieure.

Les périodes de dépôt des demandes sont fixées ainsi qu'il suit :

- du 15/02/2020 au 15/04/2020 :

- caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons ;
- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire ;
- scanographe à utilisation médicale ;
- caisson hyperbare ;
- cyclotron à utilisation médicale ;
- chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque) ;
- réanimation adulte et réanimation pédiatrique ;
- médecine d'urgence ;
- gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale ;
- traitement du cancer.

- du 15/08/2020 au 15/10/2020 :

- soins de suite et de réadaptation ;
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- activités de diagnostic prénatal ;
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales ;
- médecine ;
- hospitalisation à domicile ;
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- psychiatrie ;
- unités de soins de longue durée ;
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.

- du 15/09/2020 au 15/11/2020:

- caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons ;
- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire ;
- scanographe à utilisation médicale ;
- caisson hyperbare ;
- cyclotron à utilisation médicale ;
- chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque) ;
- réanimation adulte et réanimation pédiatrique ;
- médecine d'urgence ;
- gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale ;
- traitement du cancer.

- du 15/11/2020 au 15/01/2021 :

- soins de suite et de réadaptation ;
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- activités de diagnostic prénatal ;
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales ;
- médecine ;
- hospitalisation à domicile ;
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- psychiatrie ;
- unités de soins de longue durée ;
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.

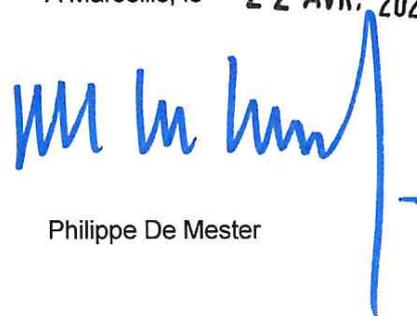
ARTICLE 3 :

Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du ministre en charge de la santé et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim et les délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 22 AVR. 2020



Philippe De Mester

DRAAF PACA

R93-2020-04-23-001

Arrêté portant prorogation de reconnaissance du GIEE
porté par la SCA Producteurs bovins des Hautes-Alpes et
des Alpes de haute-Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ
portant prorogation de reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et
environnemental
(G.I.E.E)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 6 août 2015,

Vu l'avis de la COREAMR en date du 25 février 2016,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental de la Coopérative des producteurs de bovins des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence pour le projet « Viandes bovines de montagne – mise en place d'une filière de valorisation de la viande bovine de montagne »

Vu la demande de prorogation du GIEE faite par la Coopérative des producteurs de bovins des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence en date du le 14 octobre 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

L'article 2 de l'arrêté de reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental de la Coopérative des producteurs de bovins des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence pour le projet « Viandes bovines de montagne – mise en place d'une filière de valorisation de la viande bovine de montagne » est modifié comme suit :

« La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée jusqu'au 31 décembre 2020. Jusqu'à cette date la Coopérative des producteurs de bovins des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence est tenue de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance. »

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 29 mars 2016 susvisé restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 23 avril 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-01-09-012

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL
BAVOUX 78000 VERSAILLES**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 09 janvier 2020

EARL BAVOUX
8 Boulevard de GLATIGNY
78000 VERSAILLES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 164 390 2233 9

Monsieur,

J'accuse réception le 23 décembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 01ha 87a 75ca sur la commune du BEAUSSET.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,8775	LE BEAUSSET	C312 – C314 – C315 – C316	BAVOUX Jean-Louis

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 255.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 avril 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 avril 2020.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-12-12-007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Claude
CAZORLA 83220 LE PRADET



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 décembre 2019

Claude CAZORLA
Résidence Lou Baguier
98 Avenue Raimu
83220 LE PRADET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0241 5

Monsieur,

J'accuse réception le 10 décembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 00ha 40a 40a la commune de ROCBARON

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,404	ROCBARON	A 271	CAZORLA Claude KOLOSIK Valérie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 218.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 avril 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 avril 2020.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-01-07-002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Geoffrey
COTTIN 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 07 janvier 2020

Monsieur Geoffrey COTTIN
1946 Chemin de Mazaugues
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 164 390 2231 5

Monsieur,

J'accuse réception le 18 décembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 00ha 52a 93ca sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,5293	SAINTE-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME	BS778	COTTIN Sandrine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 253.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 avril 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 avril 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-12-19-019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel
FACCHIN 04330 BARREME

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 042019052

LRAR 2013073334980

M. MICHEL FACCHIN
LA VALBONNETTE
04330 BARREME

Digne les Bains, le 19 décembre 2019

04330

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
BARREME	G2 39-40-41 – G3 69-70-71	17 ha	ONF

Total des parcelles 17 ha

Votre dossier est enregistré complet le 17/12/2019 sous le numéro 04 2019 052

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de BARREME où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 18/04/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la

Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-12-20-010

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aurélie
MICHELETTI 84210 PERNES LES FONTAINES**



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 20 décembre 2019

Mme MICHELETTI Aurélie
2644, chemin des Jonquiers
84210 PERNES LES FONTAINES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé dans nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Pernes les Fontaines	CL 06	88a 50ca	BAUDOUIN Lucienne

Superficie totale : 88a 50ca

Votre dossier est enregistré complet le 18 décembre 2019 sous le numéro 84 2019 087 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 avril 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Par ailleurs, Je vous informe que la présente demande d'autorisation d'exploiter ne vaut pas demande d'autorisation pour l'exercice d'une activité d'élevage de chien qui relève d'une autre réglementation (procédure ICPE : prendre contact avec la direction départementale de la protection des populations).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-12-31-006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Cindy
SOTO 13150 TARASCON

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Madame SOTO Cindy
Villa les Oliviers
Grande Route d'Arles DN 570
13150 TARASCON

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

MARSEILLE, le **3 1 DEC. 2019**

Nos Références : **13 2019 114**

Courrier recommandé avec AR
2C M3 693 548 26

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Tarascon	YC 17	62a60ca	M. et Mme SOTO Mikaël

Superficie totale : 62 a 60 ca

Votre dossier complété est enregistré le 17 décembre 2019 sous le numéro 13 2019 114.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Tarascon où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18 avril 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-01-08-014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC
REYNAUD 04660 CHAMPTERCIER

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 042019057

LRAR 2C139 733 35277

GAEC REYNAUD
CHASTEL
04660 CHAMPTERCIER

004367

Digne les Bains, le 08 janvier 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de Digne les Bains – Champtercier – Mirabeau -La Robine/Galabre – Malijai -Méolans Revel – Thoard (Relevé joint)

Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2019 sous le numéro 04 2019 057

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Digne les Bains – Champtercier – Mirabeau -La Robine/Galabre – Malijai -Méolans Revel – Thoard où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 19/04/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

./...

Cependant, en cas de demande concurrente , ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Laure GUILLIERME

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

ARDC

Superficie demandée	Localisation		Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,4	Digne les Bains	AO851-AO852-AO1091	BONNET Jean Marc
21,0137	Champptercier	C0111-CO111-C0112-C0120-C0133-C0134-C0135-C0136-C0337-C0347-C0444	NEVE André-AUTRIC Simone-JAUFFREY Jeanne
12,9847	Digne les Bains	M0186-M0177-M0173-M0174-M0168-M0165-M0154-M0121-M0120	MEGY Bruno
5,1204	Mirabeau	Z0011	REYNIER Dominique
0,4105	Digne les Bains	AT182	FERAUD NICOLAS Josiane
9,4327	Digne les Bains	M0106-M0108-M0119-M0143-M0390-M0452	CHAIX Mireille
1,2509	Champptercier	B0182-B0183-B0184-B0185-B0186-B0196-B0291-B0331	MASSONNAT Annie
0,5382	Champptercier	B0400-B0400-B0403-B0404	GUCHARD LEYDET Monique
67,7298	Champptercier	A0145-315-316-317-322-333-334-335-336-455-457-522-524-592-599-692-C148-1217-1220-1223-A169-172-173-287-290-294-295-301-304-305-307-308-309-311-500-511-536-538-542-565-566-579-580-581-B86-87-88-96-97-98-100-101-103-402-406-478	GRAGLIA REYNAUD Isabelle et Nicolas
3,961	Digne les Bains	AV116-117-118-206-186-AO1000-1003-329-326	GARCIN Laurent et Sylvie
0,2831	Digne les Bains	AO1092	BONNET Michel

0,5382	Champiercier	B401-405	BONNET/LEYDET Roselyne
5,5143	Digne les Bains	AO0001-2-3-814-815-816-822-1208-1214-1215-126-130	COULLET Lionel
21,1598	Champiercier	C0400-147-84-86-88-141-146-151-153-130 922-1219-1222-1229	ESMIOL Edmond
7,9795	Digne les Bains	AP86-3-L159-170-169-168-161	DENIER Claude
20,9926	Champiercier	C0171-173-A0203-204-205-213-215-216-217 C0001-2-149-A0153-197-198-201-202-245 246-247-251-252-255-256-261-262-278-521 61-62-91	MEYNIER Eric et Gérard
11,4844	Champiercier	C0081-130-922-1219-1222-1229	ESMIOL Julien
66,5669	Mirabeau	X0009-10-Y0003-6-8-9-10-11-13	AILLAUD Robert
8,2165	Champiercier	C0351-352-353-364-366-368	ROUX Odette
9,9109	Mirabeau	Z51	NALIN Andr�ea
0,329	Digne les Bains	AV125	DENIER Michel
60,4123	La Robine/galabre	I0121-122-123-124-125-K0117-M0016-19-20 23-AO0069-263-264-265-266-267-268-1307-AP0111-N0011-12-A0156-B0073- 77-78-79-84-107-113-117-120-121-123-125-146-149-150-152-153-154-155- 156-157-158-159 160-163-165-179-185	REYNAUD Nicolas GRAGLIA Isabelle

14,6535	Digne les Bains	M0094-95-98-99-130-295-435	CHAIX Myriam
18,8464	Champtoncier	A0420-422-423-425-427-428-429-641-B0125-126-128 165-166-167-170-175-176-181-313-215	VERANY Véronique BESSION Olivier
13,4	Malijai	A25	CHASPOUL Mireille
43,4846	Mirabeau	X0011-13-Y0070-Z0006-14-ZA0001-2-31-32-58-63-74 77-ZB156-161-165-254	CHASPOUL/CHAYLAN Mireille Gilbert
24,6362	Champtoncier	A0199-200-210-211-218-220-221-222-223-224-225-226-227-249-253-254-332- 377-380-381-382-383-388 552-C0038-39-40-57-58-64-65-66-123-124-126-144 145-150-243-344-350-403-770-1184-1218-1221-1224 1240-1242-1534	TARDIF Jean
3,4135	Digne les Bains	K0057-L0258-L0259-AP0002-4	REYBAUD Georges et Liliane
40,626	Champtoncier	A0567-568-323-324-325-395-396-397-398-400-401-402-403-404-405-407- 412-416-417-418-419-430-432-434-435-436-437-439-440-441-443-445-447- 448-451 475-478-482-484-492-523-525-769-771-774-776-777 794-B0046-47-49-127-174	CHASPOUL Gérard
15,5052	Méolans-Revel	W119-19-21-54-61-V119-41	FOUREL Marie
9,986	Mirabeau	Z0012-13	THEVENIN Yvette
0,8645	Digne les Bains	AO1306	REYNAUD Richard
10	Thoard	C281	ONF
26	Digne les Bains	38p	ONF
0,403	Digne les Bains	AV0122	AUTRIC Thierry

